

# COMPTE RENDU

## du conseil municipal du 11 juin 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

**Présents :** M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

**Absents :** M. DERECH Ghislain a donné procuration à Mme LEBRUN Nathalie, Mme MARKOWSKI Cindy à Mme EYRAUD Laura, Mme DUMONT Brigitte à M. COURTAUD Guy et Mme HERMANT Nathalie à M. MANOURY Emile.

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **25/2021**

---

#### **CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

---

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.I.2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de l'activité des services techniques lors de la période estivale,

D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.I.2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aucune expérience professionnelle n'est exigée. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer trois emplois non permanents** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du service technique de la commune,
- De modifier le tableau des emplois
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 juin 2021.

M. COURTAUD précise que les trois jeunes embauchés travailleront respectivement du 5 au 23 juillet, du 19 juillet au 6 août et du 9 au 27 août 2021.

26/2021

---

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

---

Le Maire rappelle, qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Par délibération n°45/2020 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait créé un poste à temps non complet de 22ème/35, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Or, il s'avère que ce poste d'adjoint technique s'est démontré indispensable pour une bonne organisation des services, tant au niveau de l'entretien des locaux, que de l'encadrement de la garderie périscolaire.

Aussi, il s'agit de pérenniser ce poste, en augmentant légèrement le temps de travail annualisé pour correspondre aux besoins. Monsieur le Maire propose donc **la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 24,89/35ème, à compter du 23 août 2021.**

M. BADUEL serait pour la création d'un poste de contractuel, pouvant être prolongé jusqu'à six ans avant de se voir proposer un CDI. Cependant, la commission du personnel a décidé à la majorité de pouvoir ce poste statutairement. Il sera mis en mouvement pour 6 semaines avant d'être attribué à une personne compétente.

Mme LEBRUN explique que ce poste existe depuis 4 ans et qu'il répond vraiment à des besoins permanents de la commune. Il a permis la mise en place de services (nettoyage des vestiaires, de l'atelier) dont il serait dommage de se passer et un remplacement plus aisé lorsqu'un personnel est absent ou en congés. Le fait de passer par le biais de la stagiérisation puis de la titularisation permettra de sécuriser le poste, en ayant plus de chances de garder l'agent titulaire de ce poste, mais également face à un transfert du périscolaire à la communauté de communes. Un agent contractuel risque de ne pas se voir reconduire si la com com a un titulaire à placer. En outre, suite à une question de M. LEROY, Mme LEBRUN explique que la com com va conserver ce poste, mais comme pour les TAP pourrait changer le titulaire en fonction des disponibilités. Pour toutes ces raisons, les conseillers conviennent en majorité qu'il est important de créer ce poste maintenant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi d'adjoint technique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

27/2021

---

## MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

---

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la garderie périscolaire approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juillet 2017.

En effet, il propose, en accord avec la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 avril 2021, de supprimer la régie des recettes relative à la garderie, la gestion des fonds en espèce se complexifiant. En effet, de nombreux parents souhaitent payer en utilisant des moyens de paiement plus modernes que le chèque et les espèces. En plus, celles-ci ne peuvent plus être déposées à la Trésorerie et demandent toute une organisation pour être versées auprès de la Poste. Il serait alors mis en place une facturation mensuelle ou bimensuelle (si la somme minimale de 15 euros n'est pas atteinte) basée sur la fréquentation quotidienne des élèves, sur le même modèle que celle mise en place pour la cantine. De même, afin que les horaires de la garderie soient respectés, il est proposé d'instaurer une pénalité pécuniaire forfaitaire suffisamment dissuasive.

Monsieur le Maire souhaite que les tarifs restent cependant inchangés et soient fixés forfaitairement à 2 euros la garde du matin ou du soir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** la suppression de la régie des recettes créée par délibération n°50/2006 du 23 juin 2006,
- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à la garderie périscolaire tel qu'annexé à la délibération
- **FIXE** le tarif forfaitaire pour une garde du matin ou du soir à : 2 euros
- **FIXE** la pénalité pécuniaire prévue à l'article 9 du règlement, en cas de non respect des horaires de la garderie à 15 euros

M. ALASSIMONE demande où en sont les impayés cantine. Mme LEBRUN répond que la situation s'améliore (1,8% du total des factures émises).

28/2021

---

## SOUTIEN FINANCIER APPORTE AUX ETUDIANTS

---

Le Maire informe que, le 30 mars dernier, le comité consultatif d'action social s'est réuni afin de réfléchir sur une aide susceptible d'être apportée aux étudiants afin de les soutenir alors qu'ils ont traversé et traversent encore une situation, du fait de l'épidémie de COVID 19, difficile sur le plan financier et psychologique.

Après étude des différentes possibilités, ils ont opté pour l'attribution, aux jeunes suivant des études après le baccalauréat, en milieu scolaire ou professionnel, en France comme à l'étranger, ayant leur domicile à Malicorne, même s'ils peuvent résider ailleurs du fait de leurs études, d'un bon-cadeau, valable auprès d'une enseigne culturelle, d'un montant de 80 à 100 €. M. BADUEL et Mme LEBRUN expliquent que ce montant dépendait du nombre d'étudiants concernés. Comme il est peu élevé (20), il est possible d'envisager le maximum.

Mme LEBRUN s'est renseigné auprès de deux enseignes : l'un possède un plus petit nombre de magasins mais propose une remise de 4% ; l'autre a plus de magasins, ne peut appliquer de remise, mais propose d'offrir des livres de son choix. Mme LEROY propose, si cette enseigne est choisie, que les livres non choisis par les étudiants soient donnés à l'école. En plus, vu les prix des livres, cela peut être considéré comme une remise équivalente à celle proposée par la première enseigne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette aide et sur ses modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme LEBRUN et Mme HERMANT) afin de soutenir une jeunesse mise à rude épreuve par la situation sanitaire, dans l'objectif qu'ils puissent tant se cultiver que se divertir :

- ➔ de suivre l'avis du comité consultatif d'action sociale et d'attribuer aux jeunes définis ci-dessus **une carte-cadeau d'une valeur de 100 € à utiliser auprès d'une enseigne culturelle et de loisirs.**
- ➔ Cette aide est conditionnée à la fourniture d'un certificat de scolarité 2021/2022 et d'un justificatif de domicile au nom de l'étudiant à Malicorne (à défaut, une attestation sur l'honneur du propriétaire ou locataire du logement)
- ➔ L'achat de ces cartes-cadeaux sera imputé sur l'article 658822.

Un courrier sera fait aux étudiants concernés afin qu'ils viennent chercher ces cartes cadeaux le 27 ou le 30 août, de 15H à 18H00 ; jours où aura lieu la distribution des kits fournitures aux collégiens. Ou en septembre, auprès du secrétariat, s'ils n'arrivent pas à obtenir leur certificat de scolarité pour ces dates.

## N°29/2021

### TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la délibération n°3/2021 du 12 février 2021, un accord de principe a été donné de la part du Conseil Départemental pour financer à hauteur de 30% la réfection des voies suivantes :

- Voie communale n° 4, dite Allée des Ecoles (devis de 18 843,00 € HT)
- Voie communale n°6 dite Allée de la Salle des Fêtes (9 802,80 € HT) – LE SDE 03 doit être contacté pour savoir quand les travaux d'éclairage décidés précédemment doivent avoir lieu.
- Voie communale n°31 dite Rue des Lilas (28 202,00 € HT)
- Voie communale n°37 dite Route des Bourrus (19 974,60 € HT)
- Voie communale n°40 dite Route du Rond Point à la Route Noire (5 064,00 € HT)

Il convient maintenant de solliciter un accord définitif, dans le cadre de la rubrique « Soutien aux travaux de voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) **ADOpte** le projet de travaux de réfection des voies citées ci-dessus, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	Montant HT	Financeurs	Montant
Chemin rural n°4 par LAUVERGNE COLLINET	18 843,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 565,92 € 30%
Voies communales n°6 par LAUVERGNE COLLINET	9 802,80 €	COMMUNE	57 320,48 € 70 %
Voies communales n°31 par COLAS agence de Montluçon	28 202,00 €		

Voies communales n°37 par LAUVERGNE COLLINET	19 974,60 €		
Voies communales n°40 par LAUVERGNE COLLINET	5 064,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 886,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 886,40 €</b>

- 2) **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'année en cours,
- 3) **SOLLICITE** une subvention départementale, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux de voirie » d'un montant de : **24 565,92 €**, correspondant à 30% du montant des travaux.

Les travaux devraient débutés en septembre.

Il est signalé des trous énormes aux Bourrus, dus à la sortie fréquente de camions de livraison.

### N°30/2021

---

#### **AVIS SUR LA REVISION PARTIELLE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

---

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été approuvé en mars 2013 par son Conseil Syndical. Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou

communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCoT est soumis à une obligation d'évaluation, au plus tard 6 ans après son approbation, c'est pourquoi, suite à la constatation d'évolutions majeures tant physiques, géopolitiques que législatives et réglementaires, le Conseil Syndicat du PETR a prescrit une révision partielle sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, ce territoire concerne 5 EPCI (1 Communauté d'agglomération : Montluçon Communauté et 4 communautés de communes : Commeny Montmarault Néris Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Tronçais et Val de Cher) et 90 communes.

Par délibération du 4 mai 2021, Le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation menée et a arrêté le projet de SCoT révisé. L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que ce projet soit soumis pour avis notamment aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, qui ont trois mois, à compter de la transmission, pour exprimer leur avis. Pour Malicorne, le délai part au 14 mai 2021.

### **Points de la révision partielle :**

#### **1. Mise à jour globale des références au Code de l'Urbanisme du SCoT dans le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

Compléter ou réécrire les 3 documents du SCoT avec les nouveaux articles

#### **2. Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)**

Reprendre les anciennes données du SCoT pour ces thématiques et les réétudier

#### **3. Identification des espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation (en référence à l'article L 141-3 Code de l'Urbanisme)**

Identifier les secteurs prioritaires pour la construction à l'intérieur des ensembles bâtis.

#### **4. Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années**

Mener des études cartographiques pour estimer les surfaces 'artificialisées' : urbanisation, voiries, parkings ...

#### **5. Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles**

Utiliser plusieurs sources de données : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), l'Atlas des Paysages ...

#### **6. Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, prise en compte de la TVB régionale (SRCE) et déclinaison locale**

Analyser les réservoirs de biodiversité et les espaces de déplacements des espèces (corridors écologiques) à partir des données régionales du SRCE mais aussi plus localement sur le PETR

#### **7. Conforter le tourisme comme orientation majeure**

Renforcer le thème du tourisme

#### **8. Affiner le diagnostic agricole (ALUR et LAAF)**

Renforcer la thématique agricole

#### **9. Développer les communications électroniques**

Aborder le thème du numérique et des communications électroniques

### **Explications des choix retenus (Rapport de présentation vol. 2) :**

**1 axe a été développé fortement : l'environnement**

➤ Préservation du cadre environnemental du territoire dans tous les axes de développement du territoire.

➤ La compatibilité avec le SRCE, intégré désormais dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes accentue fortement le volet 'Trame Verte et Bleue' du SCoT (volet communication, identification et action), avec une déclinaison locale des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La biodiversité en milieu urbain ainsi que la réduction des zones de fragmentation ont également été renforcées.

### **1 axe a été créé : le numérique**

➤ Amélioration de la couverture numérique du PETR, élément primordial pour son développement, tout en préservant l'environnement au sens large (ressources, paysages, biodiversité ...).

### **Au vu du diagnostic, 4 axes du SCoT ont été confortés :**

➤ **L'Habitat** (avec un objectif très fort de réduction de la vacance qui s'est encore accentuée)

➤ **L'Économie** (avec un objectif de restitution d'une partie des surfaces de zones non équipées au monde agricole)

➤ **La mobilité** (avec le souhait de mise en place d'une centrale de mobilité)

➤ **Le commerce**

### **2 axes ont fait l'objet d'études complémentaires :**

➤ **L'agriculture** : insuffisamment décrite dans le SCoT de 2013, un diagnostic détaillé a été fait. Des objectifs complémentaires ont été apportés sur les thèmes suivants : consommation de terres agricoles par les dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol notamment) / mise en culture des prairies / la restitution de terres agricoles par le foncier économique non utilisé.

➤ **Le tourisme** : des zones prioritaires ont été identifiées pour le développement touristique et classées par type : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien être, de santé, avec la nécessité de conforter et renforcer l'hébergement touristique dans les zones identifiées.

La révision avait également pour but de développer des outils de suivi du SCoT, notamment à travers la mise en place d'un Observatoire territorial multi-thématique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16.006 du 3 mars 2016 du Conseil Syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, prescrivant la mise en révision partielle du SCoT, présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et fixant les modalités de concertation,

Vu le projet de SCoT proposé pour arrêté (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) et disponible en téléchargement sous le lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>,

Vu la délibération n°21.04 du 4 mai 2021, du Conseil Syndical du PETR, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé partiellement

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT révisé du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal,

M. BADUEL rapporte un problème qui a été rapporté lors de l'élaboration du PLUI. Beaucoup d'agriculteurs, contre un revenu assez conséquent, acceptent de porteurs de projet qu'ils installent des parcs photovoltaïques sur leurs terrains, dont ils gardent la propriété (ne sachant pas que le démantèlement est à leur charge, comme le précise M. COURTAUD). Comme ce sont des propriétés privées, la consommation agricole n'est pas prise en compte. Il faudrait une réglementation nationale pour lutter contre ce problème, mais d'un autre côté, l'Etat est tenu par des objectifs de réduction des énergies fossiles. Il faudrait favoriser les bâtiments commerciaux, industriels, tertiaires : ex, du parking de la Foire Expo à Montluçon. Ensuite, se pose le problème de l'écoulement des eaux pluviales (épandage à la parcelle, selon les explications de M. COURTAUD).

M. BADUEL comprend l'utilité du SCoT, afin d'éviter que les constructions ne se bâtissent n'importe comment. Il comprend aussi qu'il vise à privilégier la réhabilitation des logements existants avant les nouvelles constructions ; sauf que Malicorne n'est pas particulièrement concerné par cette réflexion. Dans la construction du PLU, comme du PLUI, qui découlent du SCoT, il s'agira d'être raisonnable pour ne pas risquer une annulation de la préfecture.

Après délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la majorité, M. ALASSIMONE votant contre.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIRP HYDS-BEAUNE**

Comme le tableau de répartition n'est pas parvenu à la mairie, il n'y aura pas délibération.

Mme LEBRUN, qui a assisté à la réunion du 18 mai (Malicorne étant la seule autre commune à être représentée en dehors de Hyds), explique que la président du SIRP réclame une participation, qui serait d'environ 204 €, aux communes pour chaque enfant scolarisé chez eux.

Cette année, un enfant de Malicorne est scolarisé au SIRP (sans qu'aucune dérogation n'est été demandée), alors que Malicorne accueille 7 enfants domiciliés à HYDS, surtout du fait d'un accord pour recevoir les CM1-CM2, niveau que le syndicat ne gère pas. La commune pourrait donc également demander une participation ; Mme CHANIER répond qu'ils sont prêts à payer.

Mme LEBRUN n'a pas compris cette réponse, à l'encontre de l'équilibre budgétaire recherché. Elle a soutenu le fait qu'avoir des enfants d'autres communes était une chance pour eux et que sans eux, les écoles de Hyds et de Beaune risquaient de fermer.

Il lui semble que le maire de HYDS ne soutient pas cette initiative. Surtout que cette contribution ne semble pas logique pour les communes n'ayant pas d'école.

Les conseillers concluent qu'ayant déjà refusé de verser une participation du SIESS de Doyet, il leur semble logique de refuser lorsque la demande leur parviendra.

### **Questions diverses :**

- Points travaux de M. COURTAUD :
  - Route de Montvicq, au lieu dit l'Algaude, un petit morceau de terrain appartenant à la commune a été débroussaillé et semé de gazon fleuri
  - Le long du cimetière, création de parterres pour plantation de rosiers qui seront fournis par Delbard en septembre
  - Murs derrière le parking de la mairie repeints d'une couleur identique à celle du pignon de la mairie
  - Changement des pièces de la tondeuse faite par les employés. Il faudra prévoir son remplacement en 2022, ou de mettre en place une location.
  - Eglise : l'association des Amis de Saint Prejet a monté une fontaine en pierres en forme de cascade, avec une réserve pour faire circuler l'eau. Un éclairage à Led de différentes couleurs, payé par la commune, sera posé par les employés. Ce projet a eu

l'accord de l'ABF et du curé.

- A partir du 14/06, deux employés travailleront en continu de 7H à 14H, jusqu'à début août. L'autre employé, pour raisons personnelles, ne suivra ces horaires que le 05/07. Les employés restent joignables l'après-midi en cas de besoin.
- A partir de la semaine prochaine, le SIVOM a diligenté l'entreprise BARBIERO pour qu'elle effectue les travaux de remplacements des canalisations d'eaux potables, Rue des Lilas, puis Avenue des Bergères et Allée des Coquelicots. Des désagréments sur la qualité de l'eau risquent de survenir pendant ces travaux.
- Le goudronnage du village de Jeux doit se faire prochainement – attente des arrêtés.
- Le problème de la réparation du tracteur n'est toujours pas résolu. Les Etablissements CLOUE n'arrivent pas à trouver la pièce à réparer (arrière de l'embrayage). Le premier tracteur de prêt a dû être remplacé parce qu'il était vendu.
  
- M. PARDO demande qui est en charge du broyage des accotements de la route allant de Hyds jusqu'à la Route du Champ de Foire. Comme elle est hors agglomération, le fauchage en revient au Département. Un mail à l'UTT sera fait pour leur rappeler le manque de visibilité.
- M. PARDO signale le problème des trous situés dans le premier virage vers Chambouly en descendant route de Doyet, qui peuvent se révéler très dangereux pour les deux-roues.
  
- M. BADUEL annonce qu'il a reçu une demande d'hébergements de la part de scouts à la salle des fêtes. Une réponse négative leur sera apportée pour éviter tout débordement.
  
- L'entreprise RIBEIRO, chargée de finaliser la dalle du cimetière, est très difficile à joindre. M. le Maire a juste vu que des baguettes avaient été mises.
  
- 5 panneaux AK5 ont été enlevés, par inadvertance, par l'entreprise CEE lors de la dépose du lampadaire sinistré Avenue des Bergères. Des recherches sont en cours pour les retrouver.
  
- M. LEROY s'interroge car certaines personnes se félicitent que le club de foot a touché 1 600 € cette année de la part de la commune. M. PARDO répond qu'en fait, il s'agit du cumul de la subvention 2020, versée tardivement du fait du confinement, et de celle de 2021 ; le budget du club courant de juin à juin.
  
- Et qu'en est-il de la rumeur sur le fait que le stade allait être doté d'une pelouse synthétique. M. BADUEL répond que cette rumeur est infondée.
  
- M. BADUEL informe qu'un courrier a été envoyé par mail aux trois co-gérants de la société COMADO pour confirmer le souhait de la commune d'acheter le terrain situé à côté de l'école au prix de 15 € le m2.
  
- L'entreprise CENTRAKOR a le projet de s'agrandir et de construire un bâtiment de 2 200 m2 sur Malicorne, avec l'ouverture d'un Litrimarché et la pose de panneaux photovoltaïques. Le magasin de Commeny proposerait 3 cellules à louer, pour permettre notamment la vente directe par des agriculteurs.
  
- La fête de l'école s'étale sur une semaine, une classe présentant son spectacle chaque jour. Le 25 aura lieu la distribution des calculatrices au CM2.
  
- Le PLU sera arrêté par la com com le mercredi 7 juillet. Ensuite, les personnes publiques associées auront trois mois pour se prononcer sur le projet qui sera après soumis à enquête publique.

- L'étude de la traversée du Petit Charry a été rendue. Il est proposé peu d'aménagements : bornes rugueuses et radars pédagogiques aux entrées et fleurissement des panneaux d'agglomération. Il faudra prévoir l'enfouissement des réseaux.
- Suite à une question de M. ALASSIMONE, il faudra revoir Mme DEBORD pour améliorer le croisement Rue des Canes - Route de la Chapelle.
- Pour répondre à M. PARDO, un devis pour refaire les ralentisseurs du bourg a été élaboré par la société ALZIN. Il s'élève à 51 548 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H50.